

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP ENFA Vision Petrole

FR0011091891

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification « Diversifié », aura pour objectif d'obtenir une performance, sur 5 ans grâce à une allocation entre différentes classes d'actifs sensibles au pétrole : actions, devises, produits de taux et indices et/ou indices de futures de matières premières.

Indicateur de référence: MSCI World Index (dividendes nets réinvestis) libellé en euro

La société de gestion met en œuvre une gestion flexible et discrétionnaire s'appuyant sur l'interprétation et l'anticipation des évolutions de prix du pétrole dans les années à venir et leur impact sur les classes d'actifs directement sensibles à cette source d'énergie. Dans cet objectif, le fonds pourra être investi et/ou exposé de 0 à 100% à différentes classes d'actifs (actions, devises, produits de taux, indices et/ou indices de futures de matières premières) selon les anticipations de la société de gestion. La stratégie d'investissement est basée sur : i) l'analyse fondamentale de l'offre et de la demande de pétrole et des substituts et ii) l'analyse macro-économique. Le fonds pourra être investi dans des actions notamment des secteurs pétrolier et parapétrolier toutes zones géographiques avec une exposition toutes classes d'actifs confondues limitée à 35% maximum sur les pays hors OCDE (dont certains sont qualifiés d'émergents), Le fonds pourra investir indifféremment dans des actions de petites, moyennes et grandes capitalisations dans les pays de l'OCDE et privilégiera les actions de grandes capitalisations dans les pays hors OCDE. Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés des changes et notamment sur les devises liées au pétrole (par exemple : Russie, Norvège, Canada). Le fonds sera exposé aux matières premières via des indices de futures de matières premières (dont le pétrole WTI, le pétrole Brent, etc.), des ETF, ETC swaps, EMTN et/ou des titres

indexés liés à des indices de futures de matières premières soit mono sous-jacent dans la limite de 10% maximum, soit diversifié dans la limite de 20%, par support. Le fonds pourra également être investi dans des produits de taux « investment grade » sur des titres émis par des entités privées ou publiques et jusqu'à 10% en titres à haut rendement.

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 2,5.

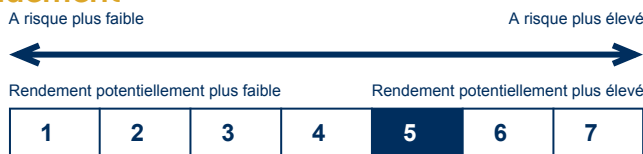
Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts par des instruments financiers à terme tels que futures, indices, forwards, options, swaps (de devises, sur indices), change à terme. Le fonds pourra également les utiliser pour s'exposer, de préférence via les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le FCP pourra intervenir sur les marchés à terme d'actions, de taux, et de devises dans un but de couverture et/ou d'exposition du portefeuille, dans la limite d'une fois l'actif du fonds

Durée de placement recommandée: 5 ans

Modalités de rachat: Les demandes de rachats sont reçues à tout moment chaque jour de calcul de valeur liquidative et sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 chaque jeudi (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant). Elles sont exécutées hebdomadairement sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 7 reflète des investissements ou techniques d'investissements sur des marchés soumis à des variations très rapides et de très fortes amplitudes quelles que soient les conditions de marchés. Ces variations peuvent engendrer des baisses comme des hausses très importantes de valeurs liquidatives et cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital. Forte dominance des investissements en instruments actions (domestique et/ou international) et/ou avec effet de levier. Il intègre le risque de change qui découle des investissements dans des devises autres que l'Euro.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet

indicateur:

- Risque de crédit : risque de détérioration de la qualité de l'émetteur et/ou de l'émission, ce qui peut entraîner une baisse significative des instruments de dette de cet émetteur et donc une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Il peut aussi résulter d'un défaut de paiement d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité : risque de baisse (hausse) de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir émettre (vendre) certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché (ex. produits structurés)
- Risque lié aux impacts de techniques de gestion : risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.
- Risque de contrepartie : risque qu'une contrepartie avec laquelle l'OPCVM a conclu une opération ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM, ce qui conduirait à un défaut de paiement ou de livraison pouvant entraîner une baisse de valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,21 % (*)

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	20% par rapport à l'indice MSCI World Index (**)

(**) Commission de surperformance: 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle de l'indice MSCI WORLD Index (dividendes nets réinvestis) libellé en euro.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

OPCVM créé le: 29/09/2011

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier: 173, Bd Haussmann 75008 Paris

Autres catégories de parts: Néant

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/01/2012

OPCVM conforme aux normes
européennes

NOTE DÉTAILLÉE

LFP ENFA VISION PETROLE

Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** LFP ENFA VISION PETROLE
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 29 septembre 2011 - 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
10.000 EUR	Non	FR0011091891	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	150.000€

- Chaque part peut être divisée en millièmes de part.
- Montant minimum de souscription ultérieure : néant
- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANCAISE DES PLACEMENTS
Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANCAISE DES PLACEMENTS par l'intermédiaire de l'adresse e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion :

LA FRANCAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SCA

Siège social : 3, rue d'Antin - 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par l'ACP. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) par délégation.

Commissaire aux comptes :

PwC Sellam représenté par Patrick SELLAM

49-53, avenue des Champs Élysées

75008 PARIS

Conseiller :

Dénomination sociale : ENERGY FUNDS ADVISORS - ENFA

Forme juridique : société par actions simplifiée

Siège social : 173, boulevard Haussmann – 75008 Paris

ENFA est un Conseiller en Investissements enregistré sous le numéro D011815 auprès de la Chambre Nationales des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF) agréée par l'AMF.

Le gérant du FCP et le conseiller se réuniront tous les mois afin de déterminer l'allocation d'actifs optimum.

Le rôle d'ENFA est de conseiller le gérant sur la politique d'investissement du fonds.

Des contacts (téléphoniques, mails, courriers) seront organisés régulièrement entre la société de gestion et le conseiller au cours desquels ENFA proposera une sélection d'investissements cibles sur la base d'analyses (notamment analyse fondamentale de l'offre et de la demande de pétrole et des substituts, analyse macro).

Le gestionnaire reste libre de suivre – ou non - les conseils fournis.

Le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte de l'OPCVM qui relèvent de la compétence de la société de gestion du FCP.

Commercialisateurs :

La Française AM Finance Services

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord

4, Place Richebé - 59800 LILLE

Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

Energy Funds Advisors
173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Gestionnaire comptable par délégation

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
Siège social : 3, rue d'Antin - 78078 PARIS CEDEX 02
Adresse postale : Petits Moulins de Pantin – 9, rue du débarcadère - 93500 Pantin

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• *Caractéristiques des parts :*

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédés.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services.
- Parts émises en EUROCLEAR France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme de parts : au porteur.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en millième de part

• *Date de clôture:*

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre
- Date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2012

• *Régime fiscal*

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Le porteur doit s'adresser à un conseiller.

II-2 Dispositions particulières

Code ISIN : FR0011091891

Classification: Diversifié

Objectif de gestion :

Le fonds, de classification « Diversifié », aura pour objectif d'obtenir une performance, sur la durée de placement recommandée grâce à une allocation entre différentes classes d'actifs sensibles au pétrole : actions, devises, produits de taux et indices et/ou indices de futures de matières premières.

Indice de référence :

MSCI World Index (dividendes nets réinvestis) libellé en euro.

L'indice MSCI World est un indice « actions » calculé et publié par MSCI Inc. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays développés.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice MSCI WORLD INDEX libellé en euro.

Stratégie d'investissement :

La société de gestion met en œuvre une gestion flexible et discrétionnaire afin de profiter des évolutions de prix du pétrole dans les années à venir et leur impact sur les classes d'actifs directement sensibles à cette source d'énergie.

Dans cet objectif, le fonds pourra être investi et/ou exposé de 0 à 100% à différentes classes d'actifs (actions, devises, produits de taux, indices et/ou indices de futures de matières premières) selon les anticipations de la société de gestion.

La stratégie d'investissement est basée sur :

- Analyse fondamentale de l'offre et de la demande de pétrole et des substituts :
 - Au niveau de l'offre : état des réserves pétrolières, du potentiel de production des principaux champs pétroliers et du potentiel des réserves restant à découvrir, filières énergétiques alternatives
 - Au niveau de la demande : parc automobile, fret maritime, transport aérien, technologies de substitution
- Analyse macro-économique :
 - Suivi des indicateurs macro-économiques tels que le PNB, l'inflation, la balance des paiements
 - Impact macro-économique du pétrole sur les différentes classes d'actifs

Le fonds pourra être investi dans des actions notamment du secteur pétrolier et parapétrolier, toutes zones géographiques, avec une exposition toutes classes d'actifs confondus limitée à 35% maximum sur les pays hors OCDE et sans contraintes spécifiques sur les pays de l'OCDE.

Le fonds pourra investir indifféremment dans des actions de petites, moyennes et grandes capitalisations dans les pays de l'OCDE et privilégiera les actions de grandes capitalisations dans les pays hors OCDE..

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés des changes et notamment sur les devises liées au pétrole (par exemple : Russie, Norvège, Canada).

Le fonds sera exposé aux matières premières via des indices de contrat à terme sur matières premières (dont le pétrole WTI, le pétrole Brent, etc.) via des ETF (fonds indiciels cotés en bourse), ETC (exchange traded commodities), swaps, EMTN et/ou des titres indexés liés à des indices de futures de matières premières soit mono sous-jacent dans la limite de 10% maximum, soit diversifié dans la limite de 20% par support. La somme des mono sous-jacents et des supports diversifiés ne dépassera pas 35% de l'actif net du fonds.

Le fonds pourra également être investi en totalité dans des produits de taux « investment grade » (signatures supérieures ou égales à BBB-) dans des titres émis par des entités privées ou publiques. Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées « high yield » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's). Ces titres ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du fonds.

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 2,5

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts par des instruments financiers à terme tels que futures, indices, forwards, options, swaps (de devises, sur indices), change à terme, NDF (Non Deliverable Forward, instrument destiné à couvrir et/ou exposer le risque de change et qui ne se traite pas sur le marché du change à terme). Le fonds pourra également les utiliser pour s'exposer, de préférence via les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré.

Le FCP pourra intervenir sur les marchés à terme d'actions, de taux, et de devises dans un but de couverture et/ou d'exposition du portefeuille.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans :

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger coordonnés (investissant moins de 10% dans d'autres OPCVM)
- des parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions définies par la réglementation

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

L'exposition incluant les dérivés n'excède pas une fois l'actif de l'OPCVM.

1- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire
 - Obligations à taux fixe ou variable, françaises ou étrangères
 - Titres de créances négociables
- Actions :
 - Petites, moyennes et grandes capitalisations dans les pays OCDE. Sur les pays hors OCDE, le fonds privilégiera les actions de grandes capitalisations.
 - Principalement sociétés des secteurs de l'énergie, notamment sociétés pétrolières (exploration et production, raffinage, sociétés intégrées ...) et parapétrolières (sociétés de service, forage...)
 - Zone géographique : toutes zones géographiques.
- OPCVM : le FCP pourra investir dans la limite de 10% dans :
 - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger coordonnés (investissant moins de 10% dans d'autres OPCVM)
 - des parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions définies par la réglementation

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

2- Instruments dérivés

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds utilisera des instruments financiers à terme et optionnels pour couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques associés aux actifs.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui

- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

3- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques. Ainsi, le fonds sera exposé aux matières premières via des indices de contrat à terme sur matières premières (dont le pétrole WTI, le pétrole Brent, etc.), des ETF, ETC et/ou des titres indexés sur matières premières.

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, couverture du risque de taux, actions, change
- exposition : oui, au risque taux, actions et change
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- ETC
- BMTN
- Bons de souscription
- Droit de souscription
- Warrants,.....

4- Les dépôts : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

5- Emprunts d'espèces : le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

6- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : le FCP pourra avoir recours à des cessions et/ou des acquisitions temporaires de titres dans les limites réglementaires. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des actifs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou

les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié indices et/ou indices de futures de matières premières :

Le FCP sera exposé à la hausse ou la baisse des matières premières. L'évolution du prix des matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

Risque actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds : un mouvement du cours des actions contraire aux positions prises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des marchés actions suivant les positions prises. L'exposition aux marchés actions peut évoluer entre les limites de 0 et 100% de l'actif de l'OPCVM.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de marché est le risque d'un mouvement des devises les unes par rapport aux autres contraire aux positions prises et entraînant une baisse de la valeur liquidative.

L'exposition aux marchés des devises peut évoluer entre les limites de 0 et 100% de l'actif de l'OPCVM.

Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE :

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 35% sur les pays hors OCDE (dont certains sont qualifiés d'émergents). Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays hors OCDE où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés hors OCDE comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du FCP. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés français et étrangers. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ».

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- **Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels.

LFP ENFA VISION PETROLE est destiné en priorité aux investisseurs qui souhaitent profiter des opportunités de

tension sur le pétrole.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes de parts) et de rachats (en millièmes de part) sont reçues à tout moment et avant 10h00 chaque jour de calcul de valeur liquidative par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jeudi à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Montant minimum de souscription initiale : 150.000€

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

Chaque part peut être divisée en millième de part.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé tous les jeudis où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France sur la base des cours du jour.

Valeur liquidative d'origine : 10.000 Euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative	

	x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.70% TTC
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle de l'indice MSCI WORLD Index (dividendes nets réinvestis) libellé en euro (*)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions / ETF : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps / Var swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ / Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ / Options : 2.5€

(*) La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice MSCI WORLD Index libellé en euro (dividendes nets réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à

la société de gestion.

La première période de référence ira de la création du fonds jusqu'à la dernière valeur liquidative du mois de décembre 2012. Ensuite, la période de référence sera l'exercice du fonds. En aucun cas la période de référence ne peut être inférieure à un an.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : la sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP ENFA VISION PETROLE » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : www.lafrancaise-am.com

IV - Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le fonds applique la méthode du calcul de l'engagement

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat : capitalisation

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP ENFA VISION PETROLE

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans des situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.